

or ils ne sont pas les seuls seigneurs de Contamine comme le montre la liste suivante : les contrats d'affranchissement de Contamine extraits de Max Bruchet.

• Sainte-Maison	: 15470 livres
• Boringe	: 40
• Evêché de Chambéry	: 40
• Abbaye de Sixt	: 30
• Marquis de Sales	: 4 250
• Duparc	: 9
• Ducrest de Clermont	: 390
• De Livet	: 38
• Foncet	: 10
• De Chassey de Chillaz	: 32
<b>Total</b>	<b>: 20 309</b>

Les moines craignaient que l'argent versé ne servent également à racheter les droits des tenanciers de Contamine travaillant pour d'autres seigneurs ou pour ceux qui exploitent les champs sur le territoire paroissial sans y résider : *"ce ne sera pas le bien de la paroisse de faire entrer au prix de l'affranchissement la susdite aumône parce qu'on prive les pauvres et habitants d'un bien qui leur appartient pour libérer les fonds des forains qui n'y ont aucun droit"*.

Les Barnabites ne parvenant pas à un accord avec le syndic de Contamine, décident de suspendre les versements à la caisse des affranchissements et de ne pas rétablir l'aumône.

L'aumône est menacée en 1767, malgré une ordonnance royale favorable à son maintien (1762). En 1768, la communauté perd un procès contre les moines et se voit déboutée de sa demande de reprise des versements : en 1769, l'aumône est interrompue, puis reprend mais constamment menacée d'interruption, en 1777, en 1780. Une ordonnance de 1783 exige la reprise des versements, à nouveau arrêtés, définitivement cette fois, en 1786.

Pendant toute cette période, les pères et le syndic vont tenter vainement de trouver un terrain d'entente, mais le différend ne peut être tranché, même par voie de justice, que ce soit sur le montant ou sur la forme de l'aumône. A chaque estimation des moines correspond une contre-estimation du syndic, avec ce qui semble autant de mauvaise foi d'un côté que de l'autre.

En 1784, la dispute à propos de l'aumône se double d'une querelle sur les affranchissements : le règlement par ceux qui en ont les moyens traîne en longueur, les habitants multiplient les difficultés, ce dont les moines se plaignent en 1785.

De leur côté, les Contaminois proposent de modifier la forme de l'aumône en demandant le versement de la quantité de grains équivalente à celle utilisée pour le pain donné aux pauvres, ce qui libérerait les frères occupés à leur confection et aiderait les enfants à travailler la terre, à devenir de bons pères et de bons sujets et n'encouragerait plus la *"fainéantise"* (lettre du 9 août 1785).

A la suite du décret royal de 1771, des représentants sont nommés dans chaque paroisse pour estimer le prix des affranchissements. Une assemblée se tient à Contamine. Le procès-verbal qui suit détaille les habitants du village le 21 juin 1772.

*"L'an 1792 et le 21 du mois de juin, le Conseil de la paroisse de Contamine et les forains se sont assemblés ce jourd'hui sur la place publique après le son de la cloche à la manière accoutumée :*

Pierre PELLOUX, syndic,  
Claude-François DECROUX, Joseph DUPRAZ, François VOTHIER  
et Joseph NIER-MARECHAL, conseillers,

ANCRENAZ Joseph et Claude,	DECROUX André,
BAULET Noël,	DECROUX Claude,
BLANC Jacques,	DECROUX Claude-Joseph,
BONTAZ François,	DECROUX François,
BRAZIER Jacques,	DECROUX François,
BRAZIER Joseph,	DECROUX Jean-François,
BROLLION-FALLION Pierre,	DECROUX Jean-François,
CHAPAZ Joseph,	DECROUX Joseph,
CHATRIER François,	DECROUX Joseph,
COCHET Joseph,	DECROUX Philippe,